

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 19 avril 2016

\*\*\*\*\*

L'an deux mil seize, le 19 avril, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 13 avril, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COUILLAUT, Maire.

**Présents :**

MMES BARRIQUAULT Nina, FERER Stéphanie, GUERRERO Sandra, MAURY Marina, POUPEAU Anita, SERRANO Jacqueline, VACOSSIN Barbara  
MM ABDI GOULED Moustapha, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Éric, DELAFOND Nicolas, FERER Gabriel, GALLEY Philippe.

**Absents excusés :**

Madame VALLET Noémie donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita  
Madame PETIT Christine donne pouvoir à Madame MAURY Marina  
Madame THEBAULT Christèle donne pouvoir à Madame GUERRERO Sandra  
Monsieur CHARRIEAU Grégory donne pouvoir à Madame VACOSSIN Barbara  
Monsieur BERTHELOT Jérôme donne pouvoir à Madame BARRIQUAULT Nina

Monsieur BOZIER Eric est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 22 mars 2016 :  
Madame POUPEAU souhaite que soit ajouté à la page 2016-21 qu'elle a dit que la Verrée n'était pas tout à fait terminée car la station d'épuration n'est pas conforme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Nexity va changer la station d'épuration du lotissement et que la rétrocession du lotissement ne pourra se faire qu'à l'issue d'un fonctionnement conforme.

Monsieur GALLEY observe sur la page 2016-20 concernant l'augmentation des impôts, que l'augmentation annoncée par Madame BARRIQUAULT est fautive, l'augmentation de 4% s'applique sur la base. Si celle-ci augmente de 3 % alors l'augmentation induite sera de 4% sur ces 3% soit 0,12% donc l'augmentation de la part communale sera de 4,12% et non 6,98 % comme annoncé par Madame BARRIQUAULT.

**1- PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL**

Madame POUPEAU expose au Conseil municipal qu'une réorganisation de l'entretien des bâtiments communaux est en cours et a permis notamment d'optimiser les heures de travail affectées à l'entretien des bâtiments au profit d'autres tâches sans modification des temps de travail. Ainsi par exemple, une ATSEM qui n'était affectée à l'école maternelle que le matin est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, affectée sur la totalité du temps scolaire. Aussi, dans l'affectation des tâches, certains postes de travail génèrent des heures supplémentaires alors que d'autres postes sont à temps non complet. .

Afin de rééquilibrer la répartition des heures entre les agents, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail du poste d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 35/35<sup>ème</sup> (au lieu de 34/35) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 1<sup>er</sup> mai 2016 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>ADMINISTRATIVE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	1	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	1	1	0
<b>TECHNIQUE</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>6</b>
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	7	7	5

ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE	C	1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	0
<b>SOCIAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
AGENT SPC principal 2ème classe des E.M.	C	1	1	0
AGENT SPC 1ère CL.DES E.M	C	1	1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>7</b>

## **2- AVANCEMENTS DE GRADES 2016 : OUVERTURE DE POSTES**

Vu l'exposé de Madame POUPEAU concernant les propositions d'avancements de grades 2016;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- Un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> et de fermer concomitamment le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

- Un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 35/35<sup>ème</sup> et de fermer concomitamment le poste d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>ADMINISTRATIVE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE	C	1	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	1	0
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	1	1	0
<b>TECHNIQUE</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>6</b>
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE	C	6	6	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE	C	2	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	0
<b>SOCIAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
AGENT SPC principal 2ème classe des E.M.	C	2	2	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>7</b>

Résumé des débats :

Madame BARRIQUAULT félicite les agents.

## **3- ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Madame SERRANO expose au Conseil municipal que sur proposition de M. le Trésorier, il est demandé de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur les budgets commune et assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

✓ Décide l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

➤ **Sur le budget de la commune pour un montant de 219,26 € :**

Sur le motif reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites :

- 3 pièces de l'exercice 2015 pour un montant de 6,58 €
- 1 pièce de l'exercice 2013 pour un montant de 0,08 €
- 1 pièce de l'exercice 2012 pour un montant de 0,49 €
- 1 pièce de l'exercice 2011 pour un montant de 6,39 €

Sur le motif PV carence :

- 3 pièces de l'exercice 2012 pour un montant de 205,72 €

➤ **Sur le budget de l'assainissement pour un montant de 511,86 € :**

Sur le motif reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites :

- 3 pièces de l'exercice 2015 pour un montant de 11,53 €
- 6 pièces de l'exercice 2014 pour un montant de 28,34 €
- 1 pièce de l'exercice 2013 pour un montant de 0,43 €
- 5 pièces de l'exercice 2011 pour un montant de 30,28 €
- 2 pièces de l'exercice 2010 pour un montant de 28,53 €

Sur le motif PV de perquisition et demande de renseignements négative :

- 2 pièces de l'exercice 2013 pour un montant de 91,29 €
- 2 pièces de l'exercice 2012 pour un montant de 151,23 €
- 2 pièces de l'exercice 2011 pour un montant de 103,28 €

Sur le motif dossier de succession vacante négatif décédé et demande de renseignements négative :

- 2 pièces de l'exercice 2014 pour un montant de 66,95 €

**Soit un montant total de 731,12 €**

- ✓ Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune
- ✓ Conformément à la délibération N°18 du 10/03/2015 du bureau d'Eau de Vienne SIVEER, le syndicat remboursera à la commune les admissions en non-valeur portant sur les restes à recouvrer relatifs au budget assainissement transféré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Résumé des débats :

Madame BARRIQUAULT demande des explications sur les motifs d'admission en non valeur. Madame SERRANO expose que le seuil des poursuites est fixé à 30 €, que le PV de perquisition et demande de renseignement négative signifie que les personnes n'ont pas pu être retrouvées et que lorsqu'il reste des reliquats de centimes, il s'agit souvent de personnes qui payent et arrondissent le montant dû. Madame VACOSSIN demande ce qui se passe si ces personnes sont retrouvées. Madame SERRANO lui dit que c'est perdu. Madame BARRIQUAULT expose la difficulté de la séparation de l'ordonnateur et du comptable dans le recouvrement des recettes et que la recherche des débiteurs incombant au comptable ne devrait pas être le souci du Maire. Monsieur le Maire informe que le comptable a fait un peu de diligence par rapport au travail de Madame SERRANO sur les impayés. Madame SERRANO expose que plus de 3000 € ont été récupérés et qu'elle a reçu les débiteurs avec le trésorier afin de savoir si les impayés sont dus à des oublis, des refus de payer ou des difficultés. Il s'avère que dans beaucoup de cas, il s'agit d'oublis. Madame SERRANO ajoute que ce qui importe aussi est de repérer les gens en difficulté qui pourraient être aidés par le CCAS. Madame BARRIQUAULT demande si Eaux de Vienne prend en charge le remboursement des non valeurs de l'assainissement. Madame SERRANO lui répond que oui.

**4- ENFOUISSEMENT RESEAUX ROUTE DE POITIERS**

Monsieur FERER informe le Conseil municipal que la commune a été avisée le 17 février 2016 par SOREGIES de leur projet imminent d'enfouir les réseaux basse tension de la Route de Poitiers (92 000 € HT à leur charge) pour répondre à des soucis de desserte d'habitants de la rue.

Dans ce courrier, il était proposé à la commune d'enfouir en même temps les réseaux d'éclairage public (estimé à 30 000 € HT) et les réseaux de télécommunication (26000 € HT) à la charge de la commune.

Considérant l'arrivée tardive de cette information, il n'était pas envisageable de le prévoir sur le budget 2016. La SOREGIES a donc proposé de repousser le projet d'un an. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de ce projet d'enfouissement des réseaux de la route de Poitiers dont le coût estimatif du reste à charge pour la commune s'élève à 56 000 € HT pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public ainsi que l'installation de nouveau candélabre et l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Monsieur FERER ajoute que suite à la réunion du comité local d'assainissement d'Avanton qui s'est réunie le matin même, Eaux de Vienne lui a fait part que le projet de l'extension du réseau d'assainissement collectif sur la route de Poitiers route de Richelieu ne se réaliserait pas avant 2018. Il leur a été demandé de se mettre en relation avec SOREGIES afin de

coordonner les travaux et éventuellement faire des économies sur les travaux. Monsieur FERER pense donc qu'il serait judicieux d'ajourner ce point. Madame BARRIQUAULT demande si le Conseil ne peut pas d'ores et déjà se prononcer sur le principe d'enfouir les réseaux qui à son sens est important pour le côté esthétique et environnemental. Monsieur BOZIER dit qu'il s'agit plutôt du côté esthétique. Madame BARRIQUAULT craint qu'à attendre 2018 la commune passe à côté du financement SOREGIES pour l'enfouissement des lignes électriques. Monsieur le Maire dit qu'il y a deux questionnements : celui d'entrer dans une ou deux phases de travaux et celui de faire l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications ou non. Monsieur GALLEY raisonne sur la même logique que les choix précédents à savoir que même s'il est évident qu'il s'agit d'une des rues principales de la commune, le coût estimatif de 56 000 € HT est très cher, et que l'argent peut aller ailleurs. Il ajoute qu'à un coût de 10 000 à 20 000 €, cela pourrait se discuter mais 56 000 € c'est trop onéreux sachant en plus qu'il ne s'agit que d'une estimation et que ces chiffres peuvent donc évoluer à la hausse. Il termine en disant qu'il ne donnera pas d'avis de principe aujourd'hui et qu'il a besoin de savoir combien cela coûte pour prendre une décision. Madame POUPEAU trouve gênant de prendre une position de principe quand on ne sait pas où l'on va, elle entend bien que cela peut nous passer sous le nez avec SOREGIES mais n'est pas favorable à prendre une décision aujourd'hui alors que l'on ne sait pas si l'on pourra le financer.

Monsieur le Maire précise qu'ici, contrairement à la rue de Paché, l'ensemble des poteaux sera enlevé et que le coût des travaux comprend l'installation de nouveaux candélabres. Madame BARRIQUAULT ajoute que France télécom est sensé payer une partie sauf qu'ils s'y refusent. Monsieur le Maire résume en disant qu'il s'agit d'une entrée la commune et que l'enfouissement contribuerait à son embellissement mais cet investissement, qui représente un montant important, n'est pas prévu au PPI ; il demande au Conseil municipal s'il souhaite ajourner la décision. Madame MAURY et Monsieur BOURSERONDE préfèrent attendre. Monsieur DELAFOND ajoute qu'il n'y a qu'une portion de la rue de concernée. Monsieur BOZIER précise en effet qu'il s'agit de la portion qui va de la voie ferrée à la rue du Château. Madame BARRIQUAULT craint que dans deux ans le coût augmente.

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour l'ajournement, 2 voix contre (et pour le lancement de l'opération d'enfouissement), le Conseil municipal décide d'ajourner le vote de ce point.

## **5- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de :

- ✓ Régulariser une encaisse de taxe d'aménagement indument perçue de Cissé
- ✓ Prévoir les crédits suffisants des équipements de sécurité du véhicule pour le service technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 suivante :

### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
10226 (10) : Taxe d'aménagement	765	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	2415
21571 (21) – 135 : Matériel Roulant	1650		
<b>Total</b>	<b>2415 €</b>	<b>Total</b>	<b>2415 €</b>

### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
023 (023) : Virement à la section d'investissement	2415 €	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	2415 €
<b>Total</b>	<b>2415 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 415 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>4 830 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>4 830 €</b>

Résumé des débats :

Monsieur le Maire et Monsieur BOURSERONDE précisent que les équipements de sécurité du véhicule sont le gyrophare, le triangle travaux...

Madame BARRIQUAULT remarque que la commune perçoit une bonne somme de la dotation de solidarité rurale et que les dotations ne sont pas toutes en baisse.

**6- VENTE DU 7 RUE SAINT MANDE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la commune a été informée de la vente du bâtiment situé au 7 rue Saint Mandé (ancien garage) par le biais de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner pour un montant de 60 000 € (hors frais de notaire). Renseignements pris auprès de l'acquéreur, il souhaite y installer les bureaux de son entreprise et y faire un lieu de stockage de raccords de tuyauterie. Les véhicules de l'entreprise (< 3.5 t) y seront également entreposés. A terme, l'acquéreur dit projeter d'y aménager des logements. Considérant que ce projet fait partie du périmètre de veille établi lors du conventionnement avec l'établissement public foncier régional, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt potentiel de ce bien immobilier pour la commune.

Madame BARRIQUAULT demande si l'on a une idée du niveau de pollution du site. Elle ajoute que la toiture est en mauvais état et que des matériaux tombent régulièrement chez elle. Monsieur le Maire dit qu'il y a des éverites sur la toiture de l'ancien bureau, mais qu'il ne possède pas de dossier sur l'analyse des pollutions. Il ajoute que le prix de vente initial a été beaucoup diminué et que cela n'est peut-être pas anodin. Il ajoute que la vigilance de la commune réside dans le fait qu'une activité utilisant les parkings publics ou artisanale ayant pour vocation à s'installer à la zone d'activités ne s'implante pas au centre bourg.

Monsieur BOZIER ne voit pas ce que la commune pourrait faire de ce bâtiment maintenant qu'un bel investissement a été réalisé pour les ateliers municipaux et le local de stockage associatif. Madame POUPEAU ajoute avec en plus un risque de pollution non connu. Madame BARRIQUAULT se demande si le projet de l'étude ATD du 3 rue Saint Mandé ne serait pas plus intéressant pour la commune d'être réalisé sur le 7 rue Saint Mandé avec le terrain du 3 rue Saint Mandé ? Monsieur le Maire dit que cette réflexion est intéressante et qu'il y a d'autres éléments nouveaux qui vont peut-être permettre de trancher. Madame POUPEAU souhaite une réflexion globale. Il n'y a pas de visibilité sur la pollution du garage, ce qui peut vite augmenter le prix du bâtiment surtout pour un ERP. Monsieur BOZIER ajoute que l'on y retrouverait le même problème que sur les anciens ateliers par rapport aux normes anti sismique. Madame BARRIQUAULT ajoute qu'il n'y a pas de fondations sur ce bâtiment.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur un dernier point concernant la rectification d'une erreur matérielle sur la délibération des taux d'imposition et de revenir ensuite en questions diverses sur le présent débat.

**7- RECTIFICATION DELIBERATION N°2016-13 ERREUR MATERIELLE TAUX IMPOSITION FONCIER BÂTI ET NON BÂTI**

Vu la délibération n°2016-13 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à une erreur matérielle d'arrondis sur le tableur de calcul des taux d'imposition, la préfecture demande de délibérer à nouveau sur les taux de foncier bâti et non bâti qui selon le coefficient de variation proportionnelle doivent être de 14,42 % et non 14,43 % pour le foncier bâti, et de 44,41 % et non 44,42 % pour le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de rectifier les erreurs matérielles portées sur la délibération n°2016-13 et de fixer les taux 2016 de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 14,42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 44,41 %

## 8- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les conclusions de l'ATD sur le 3 rue Saint Mandé dont le coût total estimatif de l'opération (réhabilitation de l'existant + ajout d'une construction neuve afin d'y installer la bibliothèque et les associations) s'élève à 633 801 € TTC. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la propriété de Monsieur RABUSSIER située rue du Manoir a été mise en vente et qu'un acquéreur de l'ensemble de la propriété a pris contact avec la commune pour savoir si elle serait intéressée par le terrain et le bois. L'acquéreur aurait besoin de 1800 m<sup>2</sup> du terrain pour mettre en valeur le manoir. La parcelle qui pourrait intéresser la commune fait 15 800 m<sup>2</sup> plus 4400 m<sup>2</sup> de bois protégé. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de réfléchir à cette nouvelle opportunité. Il ajoute que l'acquisition de ce terrain par la commune permettrait d'y implanter un bâtiment associatif en bout de la rue de la Poste et donnerait à la commune de la réserve foncière pour de multiples projets à envisager. Le choix du terrain de la rue du Manoir entraînerait l'abandon du projet sur la maison du 3 rue Saint Mandé mais la question subsisterait sur le terrain. Madame FERER demande à quel coût se ferait cette acquisition. Monsieur le Maire répond que les négociations sont en cours et que le service des domaines a été saisi, le prix pourrait être autour des 15 € le m<sup>2</sup> et pour le bois, il pourrait avoisiner le prix du terrain agricole. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain non viabilisé. Monsieur BOZIER dit que l'acquisition de ce terrain permettrait à la commune de se constituer une réserve foncière. Madame POUPEAU ajoute que ce terrain est très bien situé. Monsieur DELAFOND ajoute que si la commune acquiert ce terrain, cela permet d'éviter qu'il y ait une cité et de ne pas pouvoir gérer la construction.

Un tour de table est réalisé afin d'obtenir l'avis des conseillers municipaux sur les 3 et 7 rue Saint Mandé ainsi que sur le terrain de la rue du Manoir :

Madame SERRANO est favorable à l'acquisition des terrains de la rue du Manoir et du 3 rue Saint Mandé et contre l'acquisition du 7 rue Saint Mandé,

Monsieur FERER est favorable à l'acquisition du terrain de la rue du Manoir et contre l'acquisition du terrain du 3 rue Saint Mandé et du 7 rue Saint Mandé,

Monsieur BOURSERONDE est favorable à l'acquisition des terrains de la rue du Manoir et du 3 rue Saint Mandé et contre l'acquisition du 7 rue Saint Mandé,

Madame VACOSSIN est favorable à l'acquisition du terrain de la rue du Manoir,

Madame FERER est favorable à l'acquisition du terrain de la rue du Manoir,

Madame BARRIQUAULT est favorable à l'acquisition du terrain de la rue du Manoir qui est intéressante au niveau tarif et situation. Elle ne se prononce pas sur le 3 rue Saint Mandé et favorable au 7 rue Saint Mandé si le projet de la rue du Manoir ne se faisait pas.

Monsieur DELAFOND est favorable à l'acquisition du terrain de la rue du Manoir et contre l'acquisition des 3 et 7 rue Saint Mandé.

Monsieur ABDI GOULED est favorable à l'acquisition du terrain de la rue du Manoir qu'il voit comme une priorité et contre l'acquisition des 3 et 7 rue Saint Mandé.

Madame MAURY dit qu'il y a beaucoup d'opportunités en même temps et que cela n'est peut-être pas plus mal car cela permet d'avoir une vision globale. Elle est défavorable à l'acquisition du 7 rue Saint Mandé à cause de la pollution, elle miserait tout sur l'acquisition du terrain de la rue du Manoir tout comme Madame PETIT pour laquelle elle a un pouvoir.

Madame GUERRERO est favorable à l'acquisition du terrain de la rue du Manoir.

Monsieur BOZIER est favorable à l'acquisition du terrain de la rue du Manoir, défavorable à l'acquisition du 7 rue Saint Mandé et pense qu'il faudra se pencher sur l'acquisition du terrain 3 rue Saint Mandé.

Monsieur GALLEY est favorable à l'acquisition du terrain de la rue du Manoir et pense qu'il faut étudier l'opportunité d'acquérir le terrain du 3 rue Saint Mandé à des fins d'aménagement de stationnement et pour y envisager à long terme un cheminement vers les habitations situées derrière. Il est défavorable à l'acquisition du 7 rue Saint Mandé à cause de la pollution.

Madame POUPEAU est favorable à l'acquisition du terrain de la rue du Manoir, défavorable à l'acquisition du 7 rue Saint Mandé et est prête à examiner l'acquisition du terrain du 3 rue Saint Mandé en fonction du prix. Madame BARRIQUAULT dit que le prix annoncé est de 40 000 €. Madame POUPEAU dit que le terrain n'est pas viabilisé. Madame BARRIQUAULT répond que tous les réseaux passent en bordure de route. Madame POUPEAU se dit réservée sur l'acquisition de ce terrain car des accès à la rue du Pénisseau existent par la route de Richelieu ou la rue des muriers.

Monsieur le Maire dit qu'il est favorable à l'acquisition du terrain de la rue du Manoir, que le bois pourrait être aménagé en parc et le terrain constituer une réserve foncière et servir pour

la construction d'un bâtiment associatif / bibliothèque. Il est défavorable à l'acquisition du 7 rue Saint Mandé à cause de la pollution. Il ajoute que l'acquisition du 3 rue Saint Mandé n'est plus la priorité mais que ce serait une faute d'urbanisme de ne pas acquérir le terrain. A vision d'avenir, ce terrain est l'opportunité d'avoir une liaison piétonnière pour aller au centre bourg et notamment sur le projet de la rue du Manoir.

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix contre, 2 voix pour), le Conseil municipal décide de ne pas se porter acquéreur du 7 rue Saint Mandé.

- Madame BARRIQUAULT revient sur le 3 rue Saint Mandé et demande si la commune va préempter car la signature doit intervenir au plus tard le 25 mai. Monsieur le Maire répond qu'un RDV est prévu avec l'EPF afin de voir les modalités d'intervention par rapport à une situation qui a évolué. Il ajoute qu'aucune DIA n'est parvenue en mairie à ce jour. Madame POUPEAU ajoute que quand la convention a été signée avec l'EPF, le terrain de la rue du Manoir n'était pas encore en vente. Elle ajoute que l'EPF était plus frileux à faire des acquisitions que sur des terrains nus et qu'on ne connaît pas leur position sur le terrain de la rue du Manoir.

- Monsieur le Maire fait un point d'information sur le déplacement de la statue de la Vierge réalisé ce jour et qui s'est bien passé. La statue était fêlée à plusieurs endroits et a donc été consolidée. Il précise à nouveau que le déplacement de cette statue n'était pas une demande des propriétaires mais une demande des bâtiments de France qui a sollicité la commune afin de trouver une solution pour mettre en valeur ce monument. Il remercie Monsieur Bruno BROQUERAULT qui a déplacé gracieusement le fut de la statue sur son nouvel emplacement. Il rappelle que le coût du sciage a été pris en charge par les propriétaires et qu'il leur a été permis de se clôturer en attendant la régularisation administrative du dossier sur les transferts de propriétés. Il n'y a pas de coût direct pour la commune hormis l'abandon d'une petite parcelle de terrain. Madame BARRIQUAULT demande s'il y a un coût de remise en état de la statue. Monsieur le Maire lui répond que cette prestation était incluse dans le devis de déplacement effectué par l'atelier de la Gargouille.

- Madame POUPEAU expose au Conseil municipal qu'il est envisagé d'organiser une session de formation aux premiers secours à destination des conseillers municipaux. Un groupe de 10 personnes est à constituer. Les élus intéressés doivent se faire connaître en mairie.

- Madame POUPEAU rappelle la tenue de la réunion publique sur la 2<sup>ème</sup> année de mandat le 29 avril 2016 à 19h30 salle du Conseil municipal et informe les conseillers que le papier d'information aux habitants est à distribuer.

- Madame POUPEAU informe le Conseil municipal que la manifestation « un arbre, une naissance » se déroulera le samedi 30 avril. Les agents ont réalisé des tuteurs de bois pour tenir la plaque sur laquelle seront marqués le prénom, l'année, le numéro et l'essence de l'arbre. Alexis BARDEAU, agent technique a fait, sur son temps personnel, elle l'en remercie, une table d'orientation pour identifier les arbres. Les parents ont bien répondu à l'invitation.

- Madame POUPEAU informe le Conseil municipal qu'une nouvelle exposition est en place dans la salle du Conseil municipal et qu'il s'agit d'une exposition de photographies de Monsieur Benoit DABADIE.

- Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal que les accès aux nouveaux ateliers et salle de stockage de matériel associatif sont terminés et que le 1<sup>er</sup> déménagement du matériel aura lieu le 30 avril.

Monsieur le Maire remercie au nom de la commune et du Conseil municipal Monsieur et Madame SERRANO ainsi que Madame POUPEAU pour avoir hébergé le matériel associatif. Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal que les premiers matériels ont été achetés (table inox, plancha et friteuse). Monsieur le Maire dit qu'une alarme sera installée aux nouveaux ateliers.

- Madame MAURY fait part au Conseil municipal des dates des prochaines manifestations : 29/04 don du sang de 15h à 19h à la salle des fêtes.

30/04 collecte de ferraille organisée par le club de foot  
 8/05 cérémonie du 8 mai et présence de la chorale au monument aux morts  
 22/05 Exposition de poterie par l'Atelier du potier à la maison des associations  
 29/05 démonstration de modèles réduits par les ailes du futur au stade

- Madame POUPEAU informe le Conseil municipal que le prochain petit journal sera dans les boîtes aux lettres début mai.

- Monsieur DELAFOND informe le Conseil municipal que l'assemblée générale du Comité des fêtes se tiendra le 12 mai.

- Monsieur BOZIER informe Madame FERER, Monsieur GALLEY et Monsieur BERTHELOT que l'étude réalisée par l'ATD sur les pistes cyclables a été réceptionnée et qu'il les réunira bientôt à ce sujet.

- Monsieur ABDI GOULED informe le Conseil municipal qu'une société qui vend des alarmes fait du porte à porte sur la commune.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un rappel sera fait dans le prochain petit journal sur les déclarations à faire en cas de modifications d'urbanisme (réfections de toitures, de façades, installation de clôture, de piscine, de véranda...).

Prochaine séance : le 17 mai 2016 à 20h00

Séance levée à 21h33

**Emargements :**

ABDI GOULED Moustapha	BARRIQUAULT Nina	BOURSERONDE Jean-François
BOZIER Eric	COUILLAULT Jean-Luc	DELAFOND Nicolas
FERER Gabriel	FERER Stéphanie	GALLEY Philippe
GUERRERO Sandra	MAURY Marina	POUPEAU Anita
SERRANO Jacqueline	VACOSSIN Barbara	